

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2015

DÉONTOLOGIE, DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES - (N° 1278)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL158

présenté par
Mme Descamps-Crosnier, rapporteure

ARTICLE 4

Après le mot : « transmet », rédiger ainsi la fin de l'alinéa 5 :

« sa déclaration d'intérêts à la commission de déontologie de la fonction publique mentionnée à l'article 25 *octies*. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.